

Délibération n° 2008/0149

Séance du 14 février 2008

**NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF DU STIF – IMMEUBLE 39 BIS /
41 RUE DE CHÂTEAUDUN, PARIS 9^{ème} ARRONDISSEMENT -
CONTRAT DE BAIL - APPROBATION DU CONTRAT -
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code civil et notamment ses articles 606 et suivants;
- VU** l'avis des services fiscaux (France Domaine) en date du 24 janvier 2008 ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2008 ;
- VU** le Rapport n° 2008/0149
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire en date du 7 février 2008.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat de bail joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit contrat de bail ainsi que tous documents y afférent ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le versement des honoraires au cabinet Jones Lang Lassalle, agent immobilier missionné en exclusivité par le propriétaire de l'immeuble pour commercialiser le bien ;

ARTICLE 4 : d'inviter la directrice générale à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

